DEPARTEMENT
SAONE ET LOIRE
CANTON
PIERRE DE BRESSE
COMMUNE
ST GERMAIN DU BOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Le Maire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'à l'occasion des illuminations qui auront lieu le vendredi 6 décembre 2024 sur la place du Marché, il est nécessaire de prendre diverses dispositions afin d'assurer le bon déroulement de cette manifestation.

ARRETE

ARTICLE 1er : Le stationnement sera interdit sur la moitié de la place du Marché, de la rue Place du marché côté Crédit Agricole jusqu'à hauteur de

l'église, le vendredi 6 décembre de 12 h 00 à 1 h 00.

ARTICLE 2: La signalisation nécessaire sera mise en place par la commune, et enlevée par Mme GAGNEUR Léa, présidente de l'UCIA, organisatrice des illuminations

Le secrétaire Général et le commandant de brigade Gendarmerie ARTICLE 3: sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint Germain Du Bois, le 05 novembre 2024.

Madame Nadine ROBELIN